



Procès-verbal du conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Outaouais.

SÉANCE RÉGULIÈRE TENUE LE 21 SEPTEMBRE 2023 À 18 h 30 AU 80 AVENUE GATINEAU, GATINEAU (QUÉBEC) J8T 4J3

PRÉSENCES

M. Michel Roy, président
M. Yves St-Onge, président-directeur général (PDG)
Mme Christiane Morin-Carle, vice-présidente, *par visioconférence*
M. Ousmane Alkaly, *par visioconférence*
M. Dave Blackburn, *par visioconférence*
Dre Valérie Caron
Mme Marie-Christine Fournier
Mme Catherine Janelle, *par visioconférence*
Mme Karine Laplante
M. Xavier Lecat
Mme Claire Major, *par visioconférence*
M. Mathieu Ouellet,
Dre Natalie Therriault

ABSENCES MOTIVÉES

M. Rémi Bertrand
M. Luc Cadieux

PERSONNES-RESSOURCES PRÉSENTES :

M. Benoît Major, président-directeur général adjoint
M. Stéphane Lance, directeur général adjoint
M. Aziz Lahssaini, directeur des ressources financières (DRF)
Dre Geneviève Gagnon, directrice intérimaire des services professionnels et de la pertinence clinique (DSPPC)
M. Hugo Lemay, directeur des ressources humaines et des affaires juridiques (DRHAJ)
Mme Stéphanie Legault, directrice du soutien à domicile, de la déficience et de la réadaptation (DSADDR)
Mme Mélanie Anctil, agente de planification, programmation et recherche à la DSADDR
Mme Judith Daoust, directrice réseau local de services de la Vallée-de-la-Lièvre et de la Petite-Nation et responsable du Programme de soutien aux organismes communautaires (PSOC)
Mme Laurence Barraud, directrice de l'enseignement, des relations universitaires et de la recherche (DERUR) et directrice intérimaire de la qualité, de l'évaluation, de la performance et de l'éthique (DQEPE)
M. Bruno Desjardins, adjoint au PDG
M. Julien-Charles Paradis, adjoint au PDGA

Secrétaire d'assemblée : M. Pascal Chaussé, conseiller cadre - Communication et gouvernance

Une vingtaine de personnes assistent à la rencontre.

NOTES :

Une séance plénière non publique a précédé la séance régulière et publique de 16 h 30 à 18 h 30. Les points suivants ont été traités :

- Mot du président du conseil d'administration
- Rapports annuels
 - Conseil des infirmières et infirmiers (CII)
 - Comité régional de services pharmaceutiques (CRSP)
- Rapport du président-directeur général
- Nomination des membres des comités du CA
- Direction de la protection de la jeunesse
- Points de service locaux
- Répartition de l'enveloppe de rehaussement du Programme de soutien aux organismes communautaires (PSOC) 2022-2023
- Nomination des cadres supérieurs

1 Vérification du quorum et ouverture de la séance

Le président constate le quorum et ouvre la séance à 18 h 35.

1.1 Déclaration de conflit d'intérêt des membres du C.A. concernant un sujet à l'ordre du jour

M. Oulette se retirera des nominations à la DSADDR puisqu'il travaille au sein de cette direction.

1.2 Adoption de l'ordre du jour

CISSSO-241-2023

ATTENDU que la séance a lieu au siège-social du CISSS de l'Outaouais, soit au 80 avenue Gatineau, Gatineau (Québec) en la présence du président du conseil d'administration M. Michel Roy et du président-directeur général intérimaire et secrétaire du conseil d'administration M. Yves St-Ondes ainsi que des membres Dre Valérie Caron, Mme Marie-Christine Fournier, Mme Karine Laplante, M. Xavier Lecat, M. Mathieu Ouellet et Dre Natalie Therriault;

ATTENDU que les membres suivants participent à la rencontre à distance, par visioconférence :

- M. Ousmane Alkaly
- M. Dave Blackburn
- Mme Catherine Janelle
- Mme Claire Major
- Mme Christiane Morin-Carle

ATTENDU que le quorum est atteint;

ATTENDU que le public peut assister à la séance par téléconférence et soumettre à l'avance des questions pour la période de questions du public;

ATTENDU que le point « 4.15 Demande de modification de permis est repoussé » à une séance ultérieure;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que déposé.

2 Période de questions du public - INSCRIPTION OBLIGATOIRE - cisso_ca@ssss.gouv.qc.ca

Deux membres du public demandent la parole:

- M. Daniel Cayley-Daoust Directeur Général Table régionale des organismes communautaires autonomes de l'Outaouais (TRACAO) fait les interventions suivantes :
 - Il souligne la bonne collaboration dans la dernière année de l'équipe du Programme de soutien aux organismes communautaires (PSOC) et assure la collaboration dans la prochaine année de son organisme pour établir des processus de répartition le plus équitable possible.
 - Il mentionne les impacts qu'on espère éviter sur le milieu communautaire en lien avec la réforme du réseau de la santé qui s'adressent à l'ensemble de l'organisation.
 - En lien avec le principe de Joyce dans le contexte de la journée de vérité et réconciliation, il demande où en est le CISSS de l'Outaouais avec les démarches auprès du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS), ainsi que les travaux à l'interne depuis l'an dernier?
- Le président du conseil d'administration remercie la TRACAO pour sa collaboration dans le dossier du rehaussement du financement des organismes communautaires.
- Le président-directeur général souligne que les directives émanant du MSSS n'ont pas changé depuis l'an dernier concernant le Principe de Joyce. En ce qui concerne les services adaptés aux usagers issus des Premières Nations au CISSS de l'Outaouais, il note les éléments suivants :
 - Le CISSSO se montre proactif dans la recherche d'accès optimal et sécurisant pour la clientèle autochtone et souligne la collaboration de l'ensemble des partenaires autochtones du territoire.
 - Un poste d'agent de liaison a été ajouté, avec le mandat de faire le lien entre les acteurs du CISSS de l'Outaouais et les communautés autochtones du territoire dans. Le poste de conseiller-cadre maintiendra donc un rôle de soutien aux directions dans la recherche et l'application des meilleures pratiques de soins en lien avec la sécurisation culturelle soient par l'accompagnement dans les services offerts
 - Nous maintenons toujours une obligation pour tous les employés de suivre la formation sur la sensibilisation aux réalités autochtones offerte par le MSSS. Au 31



août 2023, 78 % du personnel avait suivi la formation et une relance auprès de tous les employés est prévue pour la semaine prochaine.

- Mme Sacha Yakimishan, travailleuse de rue à Hull témoigne des besoins grandissant des organismes oeuvrant en aide aux personnes en situation d'itinérance, et pose les deux questions suivantes :
 - Dans la mesure où les fonds octroyés pour la région se révélaient insuffisants pour subvenir aux besoins des personnes en situation d'itinérance à courts terme, quelles seront les montants supplémentaires accordés afin de pallier ce déficit dans l'urgence actuelle? Qu'est que le CISSSO va faire en tant que partenaire actif dans l'organisation des ressources pour les projets d'urgences en situation d'itinérance?
- Le président-directeur général reconnaît que la région de l'Outaouais vit une crise en itinérance. Cette année le Ministre responsable des Services sociaux M. Lionel Carmant a annoncé une enveloppe additionnelle provinciale de 15 M\$. Le CISSS de l'Outaouais a aussi demandé une aide financière pour ajouter 40 places d'hébergement d'urgence, pour un budget de 3,6 M \$. Le gouvernement évalue actuellement les disponibilités budgétaires mais assure que de nouvelles sommes seront octroyées et le CISSS de l'Outaouais s'assurera que la région puisse bénéficier de sa part du financement.

3 Tableaux et rapports

3.1 Tableau des suivis

No	Sujet	Suivi
Séance régulière du 22 juin 2023		
6.1	Modifications à l'organigramme	Tel qu'adopté, le nouvel organigramme a été instauré et publié sur le site Web : https://cisss-outaouais.gouv.qc.ca/mon-cisss/
6.2	Nomination de cadres supérieurs	Mme Kareen Bélanger a débuté ses fonctions au poste de directrice adjointe relations avec les employés, syndicats et affaires juridiques le 3 juillet 2023.
6.3	Règlement des blocs opératoires	Le document a été diffusé à l'interne.
7.2	Politique code de conduite	Le document a été diffusé à l'interne.
7.3	Politique milieu de travail sain et respectueux	Le document a été diffusé à l'interne.
7.4	Politique sur la tenue vestimentaire et apparence personnelle	Le document a été distribué à l'interne.
8.1	Rapport annuel de gestion 2022-2023	Le document a été soumis aux instances concernées dans les délais prescrits... en attente de son dépôt à l'Assemblée Nationale avant la publication.
8.2	Rapport annuel sur l'application du régime d'examen des plaintes et de l'amélioration de la qualité des services	Le document a été soumis aux instances concernées dans les délais prescrits... en attente de son dépôt à l'Assemblée Nationale avant la publication.
8.6	Reddition de comptes du Comité des usagers (CUCI)	Tel que prescrit, le conseil d'administration doit faire part au MSSS et au CUCI des suivis qu'il a accordés ou qu'il entend accorder aux recommandations. Le point est à l'ordre du jour de la présente séance.
11	Reconnaissance de la contribution à l'amélioration de la qualité	Les résolutions ont été distribuées et la mention faite dans l'Info-CA : https://cisss-outaouais.gouv.qc.ca/mon-cisss/conseil-dadministration/bulletins-dinformation-du-ca/ <ul style="list-style-type: none"> • Départ à la retraite de la directrice Déficience et réadaptation Mme Josée Beurivage • Félicitations à Dre Nayla Gosselin-Papadopoulos a été nommée à l'Académie des médecins exemplaires de l'École de médecine de la Faculté et du réseau universitaire de santé McGill.
Séance spéciale du 12 juillet 2023		



3.4	Nomination de cadres supérieurs	Les nominations adoptées se sont concrétisées de la façon suivante : <ul style="list-style-type: none"> • M. Olivier Dion a débuté ses fonctions au poste de directeur à la direction programme soutien à l'autonomie des personnes âgées-Hébergement le 16 juillet 2022 ; • Mme Stéphanie Legault a débuté ses fonctions au poste de directrice à la Direction du soutien à domicile, de la déficience et de la réadaptation le 16 juillet 2023
Séance spéciale du 10 août 2023		
3.4	Départ d'un cadre supérieur	Tel que prévu à l'entente de départ, la Directrice de la qualité, de l'évaluation, de la performance et de l'éthique a quitté ses fonctions.
Séance spéciale du 21 août 2023		
3.4	Nomination de cadres supérieurs	Mme Annie Lafrenière a débuté ses fonctions au poste de directrice de la fluidité hospitalière le 18 septembre 2023.

3.2 Rapport du président du conseil d'administration

Le président du conseil d'administration, M. Michel Roy, livre un rapport verbal portant sur les éléments suivants:

- Il a participé vendredi dernier à une rencontre avec le ministre de la Santé et des Services sociaux qui s'est montré très soucieux de la qualité des services et des défis en Outaouais.

3.3 Rapport du président-directeur général

Le président-directeur général intérimaire, M. Yves St-Onge livre un rapport verbal portant sur les éléments suivants:

- Il fait le point sur le dossier de la résidence la Victorienne, qui a été placée sous administration provisoire pour 120 jours le 19 septembre, ce qui signifie que le CISSS de l'Outaouais a pris le contrôle de ses activités. Un cadre à temps plein assigné à la ressource et une équipe de soins 7 jours par semaine. Trois interventions et neuf plaintes, dont certaines sont encore en traitement au bureau de la Commissaire aux plaintes et à la qualité des services, ont mené à cette décision. Un suivi était fait auprès de la Ressource depuis 2022 et une cellule de crise avait même été formée récemment dans l'objectif de redresser la situation. Même si des améliorations ont été constatées, la mise sous administration s'est avérée nécessaire. Il transmet ses excuses auprès de la famille de Benoît Lauzon qui a été victime d'une erreur de médicament qui n'aurait jamais dû arriver.
- Le Ministre de la Santé et des Services sociaux M. Christian Dubé était de passage en Outaouais le 15 septembre dernier, accompagné de tous les députés de l'Outaouais.
 - Il a noté certaines améliorations, dont les statistiques de performances du Guichet d'accès première ligne qui sont maintenant parmi les meilleures au Québec.
 - Des discussions ont également eu lieu concernant les enjeux de ressources humaines que le CISSS de l'Outaouais vit. Le ministre Dubé a mandaté Mme Sonia Lebel pour convaincre les parties syndicales de s'entendre sur une rémunération différenciée pour trois régions du Québec, dont l'Outaouais, pour certaines catégories de personnel.
 - Les participants ont aussi abordé le dossier de la fluidité hospitalière, alors qu'un nombre important de personnes en fin de soin actifs occupent des lits d'hospitalisation en Outaouais. Ces personnes sont en attente de places en hébergement dont la région ne dispose pas. Le ministre a indiqué qu'il regarderait attentivement la question avec les équipes du ministère.
 - Dans le dossier du nouvel hôpital retardé par un processus d'expropriation qui est complexe, le ministre a précisé qu'il devait prendre le temps d'étudier le tout avant de prendre une décision définitive. La priorité pour le ministère et le CISSS de l'Outaouais est d'offrir le plus rapidement possible un nouvel hôpital à la population de l'Outaouais.
- Le président-directeur général annoncé que le CISSS de l'Outaouais prendra officiellement possession le 22 septembre de la Maison des aînés et maison



alternative (MDA-MA) du Parc de la Montagne, dans le secteur de Hull à Gatineau.
L'entrée des 72 usagers se fera de façon graduelle.

3.4 Mot de la représentante du Comité des usagers (CUCI)

La représentante du Comité des usagers (CUCI), Mme Claire Major, informe le C.A. des éléments suivants:

- Le CUCI et les comités des usagers et résidents reprennent les activités après la pause estivale. Depuis la fin mai, le CUCI ainsi que la majorité des comités ont tenu leur Assemblée générale annuelle. En juin dernier le CUCI a déposé son rapport annuel au CA et transmis ses recommandations pour 2023-2024. Ces recommandations font d'ailleurs l'objet du point 6.2 de l'ordre du jour d'aujourd'hui.
- Le CUCI a tenu une session de travail et mit à jour son plan d'action et aussi élaboré un code de conduite et d'éthique auquel tous les comités des usagers et de résidents seront invités à y adhérer.
- Le recrutement de bénévoles progresse bien. Le territoire du Pontiac a remis sur pied 2 comités de résidents et prochainement un comité des usagers sera aussi formé. Nous remercions l'équipe des gestionnaires des CHSLD du territoire et aussi l'équipe de Madame Nicole Boucher Larivière pour leur collaboration dans tout ce processus.
- Plusieurs activités sont organisées dans les divers comités, notamment une présentation de la Loi 25 qui établit de nouvelles dispositions protégeant la vie privée des Québécois.
- Prochainement, les comités s'impliqueront dans plusieurs activités dont :
 - Présentation de la Loi 25 (Protection des renseignements personnels) à tous les présidentes, présidents des comités le 4 octobre;
 - Le Congrès du RPCU – Thème : Parlons décentralisation au bénéfice des usagers les 12 et 13 octobre prochains;
 - Le Salon FADOQ 50 +, 21 et 22 octobre
 - La Semaine nationale des droits : Thème : Les comités des usagers partout au Québec : C'est gagnant ! qui se tiendra du 12 au 18 novembre prochains.

4 Agenda consensuel

4.1 Adoption du procès-verbal de la séance spéciale du 15 juin 2023

CISSO-242-2023

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance spéciale du 15 juin 2023 tel que déposé.

4.2 Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 22 juin 2023

CISSO-243-2023

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance régulière du 22 juin 2023 tel que déposé.

4.3 Adoption du procès-verbal de la séance spéciale du 12 juillet 2023

CISSO-244-2023

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance spéciale du 12 juillet 2023 tel que déposé.

4.4 Adoption du procès-verbal de la séance spéciale du 10 août 2023

CISSO-245-2023

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance spéciale du 10 août 2023 tel que déposé.



4.5 Adoption du procès-verbal de la séance spéciale du 21 août 2023

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance spéciale du 21 août 2023 tel que déposé.

4.6 Statuts et privilèges

4.6.1 Mme Danielle Ngontié Tcheudjio – Pharmacienne (4041377)

CISSSO-247-2023

OCTROI DE PRIVILÈGES

ATTENDU qu'en vertu de l'article 246 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux, la pharmacienne Mme Danielle Ngontié Tcheudjio a adressé une demande de nomination de la façon prévue au règlement pris en vertu du paragraphe 1er de l'article 506;

ATTENDU la recommandation du chef de département;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 12 septembre 2023 (résolution CMDP-2023-0150);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'OCTROYER un statut de membre associé au sein du Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Outaouais à Mme Danielle Ngontié Tcheudjio et des privilèges au département de pharmacie à partir du 24 juillet 2023 aux installations suivantes :

Installation principale : Hôpital de Gatineau

Installation secondaire : toutes les installations du CISSS de l'Outaouais

Privilèges : Pharmacie

4.6.2 Dr Ammar Alfayad– Médecine de famille (118081)

CISSSO-248-2023

AJOUT DE PRIVILÈGES

ATTENDU le formulaire de demande d'ajout de privilèges dûment rempli par le médecin requérant;

ATTENDU la recommandation du chef de service désigné;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 12 septembre 2023 (résolution CMDP-2023-0151);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'AJOUTER à Dr Ammar Alfayad des privilèges en médecine de famille/CLSC au département de médecine générale service CLSC, SAD, Hôpital de jour Pontiac à l'installation du CLSC et centre de services externes pour aînés de Shawville à partir du 5 septembre 2023.

Statut : Actif

Installation principale : Centre multi SSS Mansfield et Pontefract

Département/Service : Médecine générale/CHSLD, MDA Pontiac

Privilèges : médecine de famille/CHSLD

Installation du Pontiac : CHSLD du Pontiac/Hôpital et CHSLD du Pontiac, CHSLD Mandfield et Pontefract

Installation (s) secondaire (s) :

Département/Service : Médecine générale/CLSC, SAD, Hôpital de jour du Pontiac

Privilèges : médecine de famille/CLSC



Installation du Pontiac: Centre multi SSS Mansfield et Pontefract, CLSC de Chapeau,
CLSC et centre de services externes pour aînés de Shawville
Département/Service : Médecine générale/Hôpitaux du Pontiac
Privilèges : médecine de famille/hospitalisation
Installation du Pontiac: Hôpital et CHSLD du Pontiac
Département/Service : Médecine générale/CLSC, SAD, Hôpital de jour Pontiac
Privilèges : médecine de famille/SAD

4.6.3 Dre Josée Bussièrès – Médecine de famille (197439)

CISSSO-249-2023

AJOUT DE PRIVILÈGES

ATTENDU le formulaire de demande d'ajout de privilèges dûment rempli par le médecin requérant;

ATTENDU la recommandation du chef de service désigné;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 12 septembre 2023 (résolution CMDP-2023-0152);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'AJOUTER à Dre Josée Bussièrès des privilèges en médecine d'urgence/MU, échographie ciblée en médecine d'urgence au département d'urgences service Des Collines à l'installation de l'Hôpital et CHSLD de Wakefield à partir du 1er août 2023.

Statut : Actif

Installation principale : Hôpital de Hull

Département/Service : Urgences/Hull-Gatineau

Privilèges : Médecine d'urgence/MU, échographie ciblée en médecine d'urgence

Installation de Gatineau : Hôpital de Hull, Hôpital de Gatineau

Installation (s) secondaire (s) :

Département/Service : Médecine générale/Dépendance, santé mentale, détention, centre jeunesse urbains

Privilèges : médecine de famille/détention

Installation de Gatineau: Établissement de détention de Hull

Département/Service : Urgences/Pontiac

Privilèges : Médecine d'urgence/MU

Installation du Pontiac: Centre multi SSS Mansfield et Pontefract

Département/Service : Urgences/Collines

Privilèges : Médecine d'urgence/MU, échographie ciblée en médecine d'urgence

Installation es Collines: Hôpital et CHSLD de Wakefield

4.6.4 Dr Jonah Dabora – Médecine de famille (100975)

CISSSO-250-2023

AJOUT DE PRIVILÈGES

ATTENDU le formulaire de demande d'ajout de privilèges dûment rempli par le médecin requérant;

ATTENDU la recommandation du chef de service désigné;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 12 septembre 2023 (résolution CMDP-2023-0153);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'AJOUTER à Dr Jonah Dabora des privilèges en médecine de famille/CLSC au département de médecine générale service CLSC, SAD, Hôpital de jour Pontiac à



l'installation du CLSC et centre de services externes pour aînés de Shawville à partir du 5 septembre 2023.

Statut : Actif

Installation principale : Centre multi SSS Mansfield et Pontefract

Département/Service : Médecine générale/CHSLD/ MDA Pontiac

Privilèges : médecine de famille/CHSLD

Installation du Pontiac : CHSLD du Pontiac

Installation (s) secondaire (s) :

Département/Service : Médecine générale/CLSC/SAD/Hôpital de jour Pontiac

Privilèges : médecine de famille/CLSC

Installation du Pontiac: Centre multi SSS de Mansfield et Pontefract/ CLSC et centre des services externes pour aînés de Shawville

Département/Service : Médecine générale/Hôpitaux Pontiac

Privilèges : médecine de famille/hospitalisation

Installation du Pontiac: Hôpital et CHSLD du Pontiac

Département/Service : Médecine générale/CLSC, SAD, Hôpital de jour Pontiac

Privilèges : médecine de famille/SAD Installation du Pontiac: Centre multi SSS de Mansfield et Pontefract/ CLSC et centre des services externes pour aînés de Shawville

Département/Service : Médecine générale/Hôpitaux Pontiac

Privilèges : Médecine de famille/Soins palliatifs

Installation du Pontiac : Hôpital et CHSLD du Pontiac

Département/Service : Urgences/Pontiac

Privilèges : Médecine d'urgence/MU

Installation du Pontiac: Centre multi SSS de Mansfield et Pontefract/Hôpital et CHSLD du Pontiac

4.6.5 Dr Curtis Folkerson – Médecine de famille (182021)

CISSSO-251-2023

AJOUT DE PRIVILÈGES

ATTENDU le formulaire de demande d'ajout de privilèges dûment rempli par le médecin requérant;

ATTENDU la recommandation du chef de service désigné;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 12 septembre 2023 (résolution CMDP-2023-0154);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'AJOUTER à Dr Curtis Folkerson des privilèges en médecine de famille/CHSLD au département de médecine générale service CHSLD/MDA Des Collines à l'installation de l'Hôpital et CHSLD de Wakefield à partir du 5 août 2023.

Statut : Associé

Installation principale : CLSC de Val-des-Monts

Département/Service : Médecine générale/CHSLD, MDA Des Collines

Privilèges : Médecine de famille/CHSLD

Installation Des Collines : Centre multi SSS et CHSLD La Pêche, Hôpital et CHSLD de Wakefield

Installation (s) secondaire (s) :

Département/Service : Médecine générale/CLSC/SAD/Hôpital de jour Pontiac

Privilèges : médecine de famille/CLSC

Installation du Pontiac: Centre multi SSS de Mansfield et Pontefract/ CLSC et centre des services externes pour aînés de Shawville

Département/Service : Médecine générale/CLSC, SAD, Hôpital de jour Des Collines

Privilèges : Médecine de famille/CLSC

Installation Des Collines: CLSC de Val-des-Monts



CISSSO-252-2023

4.6.6 Dr Jean-Michel Guay – Médecine interne (100762)

AJOUT DE PRIVILÈGES

ATTENDU le formulaire de demande d'ajout de privilèges dûment rempli par le médecin requérant;

ATTENDU la recommandation du chef de service désigné;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 12 septembre 2023 (résolution CMDP-2023-0155);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'AJOUTER à Dr Jean-Michel Guay des privilèges en recherche au département de médecine spécialisée service de médecine interne à l'installation à partir du 21 septembre 2023.

Statut : Actif

Installation principale : Hôpital de Gatineau

Département/Service : Médecine spécialisée/Médecine interne

Privilèges : médecine interne, bronchoscopie, interprétation des tests de fonction respiratoire, recherche

Installation (s) secondaire (s) : Toutes les installations du CISSS de l'Outaouais

Département/Service : Médecine spécialisée/Médecine interne

Privilèges : médecine interne, bronchoscopie, interprétation des tests de fonction respiratoire, recherche

CISSSO-253-2023

4.6.7 Dr Jacques Ménard – Médecine de famille (187504)

AJOUT DE PRIVILÈGES

ATTENDU le formulaire de demande d'ajout de privilèges dûment rempli par le médecin requérant;

ATTENDU la recommandation du chef de service désigné;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 12 septembre 2023 (résolution CMDP-2023-0156);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'AJOUTER à Dr Jacques Ménard des privilèges en médecine de famille/SAD au département de médecine générale service CLSC, SAD, Hôpital de jour Des Collines à l'installation du Centre multi SSS et CHSLD de la Pêche à partir du 1er octobre 2023.

Statut : Associé

Installation principale : Maison Des Collines

Département/Service : Médecine générale/Soins palliatifs

Privilèges : médecine de famille/unité de soins palliatifs

Installation Des Collines : Maison Des Collines

Installation (s) secondaire (s) :

Département/Service : Médecine générale/CSLC, SAD, Hôpital de jour Des Collines

Privilèges : médecine de famille/SAD

Installation Des Collines: Centre multi SSS et CHSLD de la Pêche

CISSSO-254-2023

4.6.8 Dr Nabil Ouatik – Dentisterie (222205)

AJOUT DE PRIVILÈGES



ATTENDU le formulaire de demande d'ajout de privilèges dûment rempli par le médecin requérant;

ATTENDU la recommandation du chef de service désigné;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 12 septembre 2023 (résolution CMDP-2023-0157);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'AJOUTER à Dr Nabil Ouatik des privilèges en recherche au département de chirurgie service de dentisterie à l'installation du CISSS de l'Outaouais à partir du 22 septembre 2023.

Statut : Actif

Installation principale : Hôpital de Gatineau

Département/Service : Chirurgie/Dentisterie

Privilèges : chirurgie dentaire, spécialisation en dentisterie pédiatrique, recherche

Installation (s) secondaire (s) : Toutes les installations du CISSS de l'Outaouais

Département/Service : Chirurgie/Dentisterie

Privilèges : chirurgie dentaire, spécialisation en dentisterie pédiatrique, recherche

4.6.9 Dr Yamatien Soulama – Médecine de famille (111420)

CISSSO-255-2023

AJOUT DE PRIVILÈGES

ATTENDU le formulaire de demande d'ajout de privilèges dûment rempli par le médecin requérant;

ATTENDU la recommandation du chef de service désigné;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 12 septembre 2023 (résolution CMDP-2023-0158);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'AJOUTER à Dr Yamatien Soulama des privilèges en médecine de famille/Dépendance au département de médecine générale service dépendance, santé mentale, détention, centre jeunesse urbains à l'installation du CR en dépendance de l'Outaouais à partir du 17 juillet 2023.

Statut : Actif

Installation principale : Hôpital de Maniwaki

Département/Service : Médecine générale/CHSLD, MDA Vallée-de-la-Gatineau

Privilèges : Médecine de famille/CHSLD

Installation de Vallée-de-la-Gatineau : Hôpital de Maniwaki

Installation (s) secondaire (s) :

Département/Service : Médecine générale/Hôpitaux Vallée-de-la-Gatineau

Privilèges : Médecine de famille/Hospitalisation, trousse médico-légale

Installation de Vallée-de-la-Gatineau: Hôpital de Maniwaki

Département/Service : Médecine générale/CLSC, SAD, Hôpital de jour V-G

Privilèges : médecine de famille/programme en CLSC, toxicomanie, réadaptation en dépendance

Installation de Vallée-de-la-Gatineau: CLSC de Maniwaki

Département/Service : Médecine générale/CLSC, SAD, Hôpital de jour Vallée-de-la-Gatineau

Privilèges : médecine de famille/SAD Installation de Vallée-de-la-Gatineau: CLSC de Gracefield/CLSC de Maniwaki

Département/Service : Urgences/Vallée-de-la-Gatineau

Privilèges : médecine d'urgence/MU, échographie ciblée en médecine d'urgence

Installation de Vallée-de-la-Gatineau: Hôpital de Maniwaki



4.6.10 Dre Audrey Paula Simonne Dalac – Endocrinologie (117089)

CISSSO-256-2023

CHANGEMENT D'INSTALLATION PRINCIPALE

ATTENDU que Dre Audrey Paula Simonne Dalac est titulaire d'un statut de membre actif avec des privilèges en médecine spécialisée à l'installations de l'Hôpital de Hull;

ATTENDU le formulaire de demande de changement d'installation dûment complété et signé par le médecin et le chef de service désigné;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 12 septembre 2023 (résolution CMDP-2023-0159);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ACCORDER le changement de l'installation principale de l'Hôpital de Hull pour l'Hôpital de Gatineau à Dre Audrey Paula Simonne Dalac au sein du département de médecine spécialisée au service d'endocrinologie à partir du 1er septembre 2023.

Statut : Actif

Installation principale : Hôpital de Gatineau

Département/Service : Médecine spécialisée/Endocrinologie

Privilèges : endocrinologie, échographie cervicale diagnostique incluant biopsies échoguidées.

Installation secondaire : Toutes les installations du CISSS de l'Outaouais

Département/Service : Médecine spécialisée/Endocrinologie

Privilèges : endocrinologie, échographie cervicale diagnostique incluant biopsies échoguidées.

4.6.11 Dre Karine Sylvie Lemieux – Médecine de famille (113765)

CISSSO-257-2023

AJOUT DE PRIVILÈGES

ATTENDU le formulaire de demande d'ajout de privilèges dûment rempli par le médecin requérant;

ATTENDU la recommandation du chef de service désigné;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 12 septembre 2023 (résolution CMDP-2023-0160);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'AJOUTER à Dre Karine Sylvie Lemieux des privilèges en médecine de famille/RFI au département de médecine générale service médecine générale/Gériatrie, RFI, soins palliatifs urbains à l'installation du CR en déficience de l'Outaouais à partir du 3 octobre 2023.

Statut : Associé

Installation principale : Maison Mathieu Froment Savoie

Département/Service : Médecine générale/Soins palliatifs

Privilèges : médecine de famille/unité de soins palliatifs

Installation de Gatineau : Maison Mathieu Froment Savoie

Installation (s) secondaire (s) :

Département/Service : Médecine générale/CHSLD, MDA urbains

Privilèges : médecine de famille/CHSLD

Installation de Gatineau: CHSLD d'Aylmer, CHSLD Ernest-Brisson, CHSLD La Pietà, CHSLD Lionel-Émond

Département/Service : Médecine générale/Gériatrie, RFI, soins palliatifs urbains



Privilèges : Médecine de famille/RFI
Installation de Gatineau: CR en déficience de l'Outaouais

4.6.12 Dr Merouane Maouda – Médecine de famille (116830)

CISSSO-258-2023

RETRAIT DE PRIVILÈGES

ATTENDU le formulaire de demande d'ajout de privilèges dûment rempli par le médecin requérant;

ATTENDU la recommandation du chef de service désigné;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 12 septembre 2023 (résolution CMDP-2023-0161);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE RETIRER des privilèges en médecine de famille/CLSC au sein du département de médecine générale service de Petite-Nation à l'installation du CLSC et CHSLD Petite-Nation à Dr Merouane Maouda à partir du 1er septembre 2023.

Statut : Actif

Installation principale : CLSC et Centre d'hébergement Petite-Nation

Département/Service : Urgences/Petite-Nation

Privilèges : Médecine d'urgence, échographie ciblée en médecine d'urgence

Installation de Papineau : CLSC et Centre d'hébergement Petite-Nation.

Installation secondaire :

Département/Service : Urgences/Hull-Gatineau

Privilèges : Médecine d'urgence/MU, échographie ciblée en médecine d'urgence

Installation de Gatineau: Hôpital de Hull/Hôpital de Gatineau

4.6.13 Dre Donna Courchesne – Médecine de famille associé (188557)

CISSSO-259-2023

DÉMISSION

ATTENDU que Dre Donna Courchesne est titulaire d'un statut de membre associé avec des privilèges en médecine générale à l'installation de CLSC et Centre de service extérieur pour aînés Shawville;

ATTENDU le formulaire de démission dûment rempli et signé par le démissionnaire et le chef de département désigné;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 12 septembre 2023 (résolution CMDP-2023-0162);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ACCEPTER la démission de Dre Donna Courchesne à partir du 29 juin 2023 à l'installation du CISSS de l'Outaouais.

Ce médecin a dossier (s) incomplet (s).

4.6.14 Dre Anne Dumouchel – Maxillo-faciale associé (293775)

CISSSO-260-2023

DÉMISSION

ATTENDU que Dre Anne Dumouchel est titulaire d'un statut de membre associé avec des privilèges en chirurgie à l'installation de l'Hôpital de Hull;



ATTENDU le formulaire de démission dûment rempli et signé par le démissionnaire et le chef de département désigné;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 12 septembre 2023 (résolution CMDP-2023-0163);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ACCEPTER la démission de Dre Anne Dumouchel à partir du 1er janvier 2023 à l'installation du CISSS de l'Outaouais.

Ce médecin a 0 dossier (s) incomplet (s).

4.6.15 Dr Pierre Guoin – Psychiatre actif (118555)

CISSSO-261-2023

DÉMISSION

ATTENDU que Dr Pierre Guoin est titulaire d'un statut de membre actif avec des privilèges en psychiatrie à l'installation de l'Hôpital en santé mentale Pierre-Janet;

ATTENDU le formulaire de démission dûment rempli et signé par le démissionnaire et le chef de département désigné;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 12 septembre 2023 (résolution CMDP-2023-0164);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ACCEPTER la démission de Dr Pierre Guoin à partir du 3 septembre 2023 à l'installation du CISSS de l'Outaouais.

Ce médecin a 5 dossier (s) incomplet (s).

4.6.16 David Michael Stitt – Médecine de famille associé (118063)

CISSSO-262-2023

DÉMISSION

ATTENDU que David Michael Stitt est titulaire d'un statut de membre associé avec des privilèges en psychiatrie à l'installation de l'Hôpital en santé mentale Pierre-Janet;

ATTENDU le formulaire de démission dûment rempli et signé par le démissionnaire et le chef de département désigné;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 12 septembre 2023 (résolution CMDP-2023-0165);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ACCEPTER la démission de Dr David Michael Stitt à partir du 28 juin 2023 à l'installation du CISSS de l'Outaouais.

Ce médecin a 0 dossier (s) incomplet (s).

4.6.17 Dr Bruno Ela Ondo Médecine de famille (104480)

CISSSO-263-2021

OCTROI DE PRIVILÈGES

ATTENDU que la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (2017, chapitre 21, ci-



après « la Loi ») a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU que la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU que le nouvel article 61 de la LMRSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux, d'un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU que cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU que l'article 242 de la LSSSS, tel que modifié par l'article 37 de la Loi, prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU que cet article, tel que modifié, prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU que le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges de Docteur Bruno Ela Ondo;

ATTENDU qu'à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés à Docteur Bruno Ela Ondo ont été déterminées;

ATTENDU que la présidente-directrice générale de l'établissement a invité Docteur Bruno Ela Ondo à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU que la présidente-directrice générale de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations de Docteur Bruno Ela Ondo sur ces obligations;

ATTENDU que Docteur Bruno Ela Ondo s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU que l'établissement doit fournir à Docteur Bruno Ela Ondo les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 12 septembre 2023;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'OCTROYER les privilèges à Docteur Bruno Ela Ondo (104480) à compter du 2 octobre 2023 et jusqu'au 2 octobre 2024 pour l'ensemble des installations de l'établissement (CISSS de l'Outaouais) :

- a. avec une pratique principale dans l'installation suivante : A: Hôpital de Maniwaki et une pratique secondaire dans la (les) installation (s) suivante (s) : B: CLSC de Maniwaki ;
- b. les privilèges octroyés au médecin sont les suivants :
 - Statut : membre actif
 - Département/service : médecine générale / CSLC/SAD/hôpital de jour Vallée-de-la-Gatineau
 - Privilèges associés à l'installation principale : A: médecine de famille/hospitalisation;
 - Privilèges associés à ou aux installation (s) secondaire (s) : B: médecine de famille/CLSC ;
- c. prévoir que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de



contingence du département;

d. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

L'accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

Autres :

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

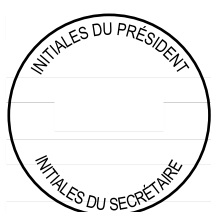
4.6.18 Dre Ludwige Felizor Médecine de famille (104841)

CISSSO-264-2021

OCTROI DE PRIVILÈGES

ATTENDU que la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU que la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services



sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU que le nouvel article 61 de la LMRSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux, d'un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU que cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU que l'article 242 de la LSSSS, tel que modifié par l'article 37 de la Loi, prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU que cet article, tel que modifié, prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU que le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges de Docteur Loudwige Felizor;

ATTENDU qu'à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés à Docteur Loudwige Felizor ont été déterminées;

ATTENDU que la présidente-directrice générale de l'établissement a invité Docteur Loudwige Felizor à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU que la présidente-directrice générale de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations de Docteur Loudwige Felizor sur ces obligations;

ATTENDU que Docteur Loudwige Felizor s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU que l'établissement doit fournir à Docteur Loudwige Felizor les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 12 septembre 2023;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'OCTROYER les privilèges à Docteur Loudwige Felizor (104841) à compter du 25 juillet 2023 et jusqu'au 25 juillet 2024 pour l'ensemble des installations de l'établissement (CISSS de l'Outaouais) :

- a. avec une pratique principale dans l'installation suivante : A: Hôpital et CHSLD du Pontiac et une pratique secondaire dans la (les) installation (s) suivante (s) : ;
- b. les privilèges octroyés au médecin sont les suivants :
 - Statut : membre actif
 - Département/service : médecine générale / Hôpital du Pontiac
 - Privilèges associés à l'installation principale : A: médecine de famille/hospitalisation;
 - Privilèges associés à ou aux installation (s) secondaire (s) : ;
- c. prévoir que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;
- d. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

L'accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);



- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

Autres :

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

4.6.19 Dre Mélanie Lavoie Médecine de famille (104720)

CISSO-265-2021

OCTROI DE PRIVILÈGES

ATTENDU que la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU que la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU que le nouvel article 61 de la LMRSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux, d'un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;



ATTENDU que cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU que l'article 242 de la LSSSS, tel que modifié par l'article 37 de la Loi, prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU que cet article, tel que modifié, prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU que le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges de Docteure Mélanie Lavoie;

ATTENDU qu'à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés à Docteure Mélanie Lavoie ont été déterminées;

ATTENDU que la présidente-directrice générale de l'établissement a invité Docteure Mélanie Lavoie à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU que la présidente-directrice générale de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations de Docteure Mélanie Lavoie sur ces obligations;

ATTENDU que Docteure Mélanie Lavoie s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU que l'établissement doit fournir à Docteure Mélanie Lavoie les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 12 septembre 2023;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'OCTROYER les privilèges à Docteure Mélanie Lavoie (104720) à compter du 24 juillet 2023 et jusqu'au 24 juillet 2024 pour l'ensemble des installations de l'établissement (CISSS de l'Outaouais) :

- a. avec une pratique principale dans l'installation suivante : A: GMF-U de l'Outaouais et une pratique secondaire dans la (les) installation (s) suivante (s) : B: Hôpital et CHSLD de Papineau ;
- b. les privilèges octroyés au médecin sont les suivants :
 - Statut : membre actif
 - Département/service : médecine générale, urgences / GMF-U, Papineau
 - Privilèges associés à l'installation principale : A: médecine de famille/GMF-U, prise en charge et enseignement;
 - Privilèges associés à ou aux installation (s) secondaire (s) : B: médecine d'urgence/MU, échographie ciblée en médecine d'urgence ;
- c. prévoir que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;
- d. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

L'accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;



- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

Autres :

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

4.6.20 Dre Laura Chénier Médecine de famille (103843)

CISSSO-266-2021

RENOUVELLEMENT DE PRIVILÈGES

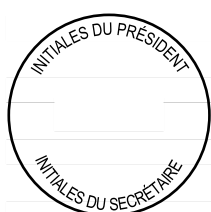
ATTENDU que la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU que la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU que le nouvel article 61 de la LMRSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux, d'un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU que cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU que l'article 242 de la LSSSS, tel que modifié par l'article 37 de la Loi, prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations



rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU que cet article, tel que modifié, prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU que le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges de Docteur Laura Chénier;

ATTENDU qu'à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés à Docteur Laura Chénier ont été déterminées;

ATTENDU que la présidente-directrice générale de l'établissement a invité Docteur Laura Chénier à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU que la présidente-directrice générale de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations de Docteur Laura Chénier sur ces obligations;

ATTENDU que Docteur Laura Chénier s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU que l'établissement doit fournir à Docteur Laura Chénier les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 12 septembre 2023;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

RE RENOUVELER les privilèges à Docteur Laura Chénier (103843) à compter du 24 octobre 2023 et jusqu'au 5 septembre 2024 pour l'ensemble des installations de l'établissement (CISSS de l'Outaouais) :

a. avec une pratique principale dans l'installation suivante : A: Hôpital de Gatineau et une pratique secondaire dans la (les) installation (s) suivante (s) : B: Hôpital de Gatineau ;

b. les privilèges octroyés au médecin sont les suivants :

Statut : membre actif

Département/service : médecine générale / GMF-U, obstétrique et périnatalité urbains

Privilèges associés à l'installation principale : A: médecine de famille/GMF-U, prise en charge en enseignement;

Privilèges associés à ou aux installation (s) secondaire (s) : B: médecine de famille/obstétrique et périnatalité ;

c. prévoir que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;

d. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

L'accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);

ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;

iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;

iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;

v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);

vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de



département ou de service;

- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

Autres :

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

4.6.21 Dre Karine Sylvie Lemieux Médecine de famille (113765)

CISSSO-267-2021

RENOUVELLEMENT DE PRIVILÈGES

ATTENDU que la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU que la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU que le nouvel article 61 de la LMRSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux, d'un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU que cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU que l'article 242 de la LSSSS, tel que modifié par l'article 37 de la Loi, prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU que cet article, tel que modifié, prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;



ATTENDU que le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges de Docteur Karine Sylvie Lemieux;

ATTENDU qu'à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés à Docteur Karine Sylvie Lemieux ont été déterminées;

ATTENDU que la présidente-directrice générale de l'établissement a invité Docteur Karine Sylvie Lemieux à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU que la présidente-directrice générale de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations de Docteur Karine Sylvie Lemieux sur ces obligations;

ATTENDU que Docteur Karine Sylvie Lemieux s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU que l'établissement doit fournir à Docteur Karine Sylvie Lemieux les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 12 septembre 2023;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

RE RENOUVELER les privilèges à Docteur Karine Sylvie Lemieux (113765) à compter du 3 octobre 2023 et jusqu'au 5 septembre 2024 pour l'ensemble des installations de l'établissement (CISSS de l'Outaouais) :

a. avec une pratique principale dans l'installation suivante : A: Maison Mathieu Froment Savoie et une pratique secondaire dans la (les) installation (s) suivante (s) : B: CHSLD d'Aylmer, CHSLD Ernest-Brisson, CHSLD La Pietà, CHSLD Lionel-Émond
C: CR en déficience de l'Outaouais;

b. les privilèges octroyés au médecin sont les suivants :

Statut : membre associé

Département/service : médecine générale / soins palliatifs et CHSLD/MDA urbains

Privilèges associés à l'installation principale : A: médecine de famille/unité de soins palliatifs;

Privilèges associés à ou aux installation (s) secondaire (s) : B: médecine de famille/CHSLD C: médecine de famille/RFI;

c. prévoir que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;

d. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

L'accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un



département dans le cadre de son plan de contingence;

- viii. respecter la politique de civilité;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

Autres :

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

4.2.22 Dre Pascaline Ponsoye - anesthésiologie-Gatineau (105476)

CISSSO-268-2021

OCTROI DE PRIVILÈGES

ATTENDU que la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU que la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU que le nouvel article 61 de la LMRSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux, d'un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU que cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU que l'article 242 de la LSSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU que cet article, tel que modifié, prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU que le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges de Docteur Pascaline Ponsoye;



ATTENDU qu'à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés à Docteur Pascaline Ponsoye ont été déterminées;

ATTENDU que le président-directeur général de l'établissement a invité Docteur Pascaline Ponsoye à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU que le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations de Docteur Pascaline Ponsoye sur ces obligations;

ATTENDU que Docteur Pascaline Ponsoye s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU que l'établissement doit fournir à Docteur Pascaline Ponsoye les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 12 septembre 2023;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'OCTROYER les privilèges à Docteur Pascaline Ponsoye à compter du 21 août 2023 et ce jusqu'au 21 août 2024 pour l'ensemble des installations de l'établissement (CISSS de l'Outaouais) :

- a. avec une pratique principale dans l'installation suivante : A: Hôpital de Gatineau et une pratique complémentaire dans la ou les installation (s) suivante (s) : B: toutes les installations du CISSS de l'Outaouais.
- b. les privilèges octroyés au médecin sont les suivants :
 - Statut : membre actif
 - Département/service : anesthésiologie / Gatineau
 - Privilèges associés à l'installation principale : A: anesthésiologie;
 - Privilèges associés à ou aux installation (s) secondaire (s) : B: anesthésiologie;
- c. le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;
- d. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

L'accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;



- viii. respecter la politique de civilité;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

Autres :

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

4.2.23 Dr Maxime Cartier - imagerie médicale-radiologie (101707)

CISSSO-269-2021

RENOUVELLEMENT DE PRIVILÈGES

ATTENDU que la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU que la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU que le nouvel article 61 de la LMRSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux, d'un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU que cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU que l'article 242 de la LSSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU que cet article, tel que modifié, prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU que le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges de Docteur Maxime Cartier;



ATTENDU qu'à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés à Docteur Maxime Cartier ont été déterminées;

ATTENDU que le président-directeur général de l'établissement a invité Docteur Maxime Cartier à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU que le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations de Docteur Maxime Cartier sur ces obligations;

ATTENDU que Docteur Maxime Cartier s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU que l'établissement doit fournir à Docteur Maxime Cartier les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 12 septembre 2023;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

RE RENOUVELER les privilèges à Docteur Maxime Cartier à compter du 1 novembre 2023 et ce jusqu'au 11 mai 2027 pour l'ensemble des installations de l'établissement (CISSS de l'Outaouais) :

a. avec une pratique principale dans l'installation suivante : A: Hôpital de Hull et une pratique complémentaire dans la ou les installation (s) suivante (s) : B: toutes les installations du CISSS de l'Outaouais.

b. les privilèges octroyés au médecin sont les suivants :

Statut : membre Associé

Département/service : imagerie médicale / radiologie

Privilèges associés à l'installation principale : A: radiologie diagnostique, PQDCS, radiologie interventionnelle et angiographie;

Privilèges associés à ou aux installation (s) secondaire (s) : B: radiologie diagnostique, PQDCS, radiologie interventionnelle et angiographie;

c. le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;

d. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

L'accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;



- viii. respecter la politique de civilité;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

Autres :

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

4.2.24 Dre Méthilde-Éliska Décoste - anesthésiologie-Gatineau (103934)

CISSSO-270-2021

RENOUVELLEMENT DE PRIVILÈGES

ATTENDU que la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU que la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU que le nouvel article 61 de la LMRSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux, d'un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU que cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU que l'article 242 de la LSSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU que cet article, tel que modifié, prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU que le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges de Docteure Méthilde-Éliska Décoste;



ATTENDU qu'à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés à Docteur Méthilde-Éliska Décoste ont été déterminées;

ATTENDU que le président-directeur général de l'établissement a invité Docteur Méthilde-Éliska Décoste à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU que le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations de Docteur Méthilde-Éliska Décoste sur ces obligations;

ATTENDU que Docteur Méthilde-Éliska Décoste s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU que l'établissement doit fournir à Docteur Méthilde-Éliska Décoste les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 12 septembre 2023;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

RE RENOUVELER les privilèges à Docteur Méthilde-Éliska Décoste à compter du 1 novembre 2023 et ce jusqu'au 11 mai 2027 pour l'ensemble des installations de l'établissement (CISSS de l'Outaouais) :

a. avec une pratique principale dans l'installation suivante : A: Hôpital de Gatineau et une pratique complémentaire dans la ou les installation (s) suivante (s) : B: toutes les installations du CISSS de l'Outaouais.

b. les privilèges octroyés au médecin sont les suivants :

Statut : membre actif

Département/service : anesthésiologie / Gatineau

Privilèges associés à l'installation principale : A: anesthésiologie;

Privilèges associés à ou aux installation (s) secondaire (s) : B: anesthésiologie;

c. le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;

d. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

L'accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;



- viii. respecter la politique de civilité;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

Autres :

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

4.2.25 Dr Jean-Jacques Fondop - Obstétrique-Gynécologie (103691)

CISSSO-271-2021

RENOUVELLEMENT DE PRIVILÈGES

ATTENDU que la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU que la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU que le nouvel article 61 de la LMRSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux, d'un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU que cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU que l'article 242 de la LSSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU que cet article, tel que modifié, prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU que le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges de Docteur Jean-Jacques Fondop;



ATTENDU qu'à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés à Docteur Jean-Jacques Fondop ont été déterminées;

ATTENDU que le président-directeur général de l'établissement a invité Docteur Jean-Jacques Fondop à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU que le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations de Docteur Jean-Jacques Fondop sur ces obligations;

ATTENDU que Docteur Jean-Jacques Fondop s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU que l'établissement doit fournir à Docteur Jean-Jacques Fondop les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 12 septembre 2023;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

RE RENOUVELER les privilèges à Docteur Jean-Jacques Fondop à compter du 1 novembre 2023 et ce jusqu'au 11 mai 2027 pour l'ensemble des installations de l'établissement (CISSS de l'Outaouais) :

a. avec une pratique principale dans l'installation suivante : A: Hôpital de Gatineau et une pratique complémentaire dans la ou les installation (s) suivante (s) : B: toutes les installations du CISSS de l'Outaouais.

b. les privilèges octroyés au médecin sont les suivants :

Statut : membre actif
Département/service : Obstétrique-Gynécologie / Obstétrique-Gynécologie
Privilèges associés à l'installation principale : A: obstétrique-gynécologie, échographie obstétricale et gynécologie;
Privilèges associés à ou aux installation (s) secondaire (s) : B: obstétrique-gynécologie, échographie obstétricale et gynécologie;

c. le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;

d. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

L'accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;



- viii. respecter la politique de civilité;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

Autres :

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

4.7 Privilèges de recherche

4.7.1 Dr Jean-Michel Guay

CISSSO-2722023

PRIVILÈGES DE RECHERCHE

ATTENDU la demande de privilèges de recherche au Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de l'Outaouais de la part de Dr Jean-Michel Guay, médecin spécialiste en médecine interne générale;

ATTENDU que Dr Jean-Michel Guay détient le statut de chercheur associé au Centre de recherche du CISSS de l'Outaouais;

ATTENDU l'approbation de la candidature de Dr Jean-Michel Guay par la Direction de l'enseignement et relations universitaires et recherche (DERUR) du CISSS de l'Outaouais;

ATTENDU la recommandation de l'octroi de privilèges de recherche par le Conseil scientifique du Centre de recherche du CISSS de l'Outaouais;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'OCTROYER des privilèges de recherche à Dr Jean-Michel Guay en tant que chercheur associé dans l'axe de recherche Pratiques innovantes et processus de changement au Centre de recherche en médecine psychosociale du CISSS de l'Outaouais, pour une période de trois ans.

4.7.2 Dr Nabil Ouatik

CISSSO-273-2023

PRIVILÈGES DE RECHERCHE

ATTENDU la demande de privilèges de recherche au Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de l'Outaouais de la part de Dr Nabil Ouatik, dentiste spécialiste en dentisterie pédiatrique;



ATTENDU que Dr Nabil Ouatic détient le statut de chercheur régulier au Centre de recherche du CISSS de l'Outaouais;

ATTENDU l'approbation de la candidature de Dr Nabil Ouatic par la Direction de l'enseignement et relations universitaires et recherche (DERUR) du CISSS de l'Outaouais;

ATTENDU la recommandation de l'octroi de privilèges de recherche par le Conseil scientifique du Centre de recherche du CISSS de l'Outaouais;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'OCTROYER des privilèges de recherche à Dr Nabil Ouatic en tant que chercheur régulier dans l'axe de recherche Pratiques innovantes et processus de changement au Centre de recherche en médecine psychosociale du CISSS de l'Outaouais, pour une période de trois ans.

4.8 Contrat de sage-femme

CISSSO-274-2023

ATTENDU qu'en vertu du 5e alinéa de l'article 173 de la Loi sur les services de santé et des services sociaux (chapitre S4.2), le conseil d'administration d'un établissement doit conclure les contrats de services avec les sages-femmes conformément aux dispositions de l'article 259.2 de cette loi, le cas échéant;

ATTENDU l'offre de service de Mme Sara Michelle Bresee;

ATTENDU l'obligation du conseil des sages-femmes, envers le conseil d'administration, de donner son avis sur les compétences et qualifications de toutes les sages-femmes qui font une offre de service au Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de l'Outaouais;

ATTENDU la recommandation du Conseil des sages-femmes formulée le 31 mai 2023;

ATTENDU la recommandation du président-directeur général;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'OFFRIR un contrat à temps partiel occasionnel à Mme Sara Michelle Bresee.

4.9 Nomination des membres du comité de gouvernance et d'éthique

CISSSO-275-2023

ATTENDU qu'en vertu de l'article 181 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (chapitre S-4.2), le conseil d'administration institue, dans l'établissement, un comité de gouvernance et d'éthique. Ce comité est composé d'un minimum de cinq (5) membres dont une majorité de membres indépendants. Il doit être présidé par un membre indépendant (art. 181, LSSSS). Le président-directeur général est membre d'office de ce comité.

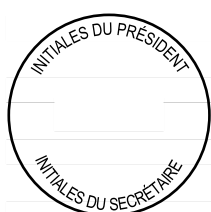
ATTENDU qu'il y a lieu de procéder à la nomination des membres du comité de gouvernance et d'éthique du CISSS de l'Outaouais pour l'année 2023-2024;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE NOMMER les personnes suivantes membres du comité de gouvernance et d'éthique :

- Xavier Lecat
- Marie-Christine Fournier
- Michel Roy
- Mathieu Ouellet
- Valérie Caron



4.10 Nomination des membres du comité de vérification

CISSSO-276-2023

ATTENDU qu'en vertu de l'article 181 de de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (chapitre S-4.2), le conseil d'administration institue, dans l'établissement, un comité de vérification;

ATTENDU que ce comité doit être formé d'une majorité de membres indépendants et doit être présidé par un membre indépendant. Il est composé d'un minimum de cinq (5) administrateurs. Au moins un des membres du comité doit avoir une compétence en matière comptable ou financière. Les membres de ce comité ne doivent pas être à l'emploi de l'établissement ou y exercer leur profession. Sans en être membre, le président-directeur général peut assister, à des fins consultatives, aux réunions du comité de vérification (articles 181 et 181.0.0.2 de Loi sur les services de santé et les services sociaux);

ATTENDU qu'il y a lieu de procéder à la nomination des membres du comité de vérification du CISSS de l'Outaouais pour l'année 2023-2024;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE NOMMER les personnes suivantes membres du comité de vérification :

- Ousmane Alkaly
- Rémi Bertrand
- Christiane Morin-Carle
- Michel Roy
- Xavier Lecat

4.11 Nomination des membres du comité de la vigilance et de la qualité

CISSSO-277-2023

ATTENDU qu'en vertu de l'article 181.0.1 de de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (chapitre S-4.2), le conseil d'administration institue, dans l'établissement, un comité de la vigilance et de la qualité. Ce comité est composé de cinq (5) membres dont une majorité de membres indépendants. Il doit être présidé par un membre indépendant.

ATTENDU que ce comité se compose de cinq (5) personnes, dont le président-directeur général et le commissaire local aux plaintes et à la qualité des services. Les trois (3) autres personnes sont choisies par le conseil d'administration parmi ceux de ses membres qui ne travaillent pas pour l'établissement ou n'exercent pas leur profession dans l'une des installations exploitées par l'établissement. En outre, l'une de ces trois (3) personnes choisies par le conseil d'administration doit être la personne désignée par le comité des usagers pour siéger au sein du conseil d'administration (articles 181.0.2 de Loi sur les services de santé et les services sociaux);

ATTENDU qu'il y a lieu de procéder à la nomination des membres du comité de vigilance et de la qualité du CISSS de l'Outaouais pour l'année 2023-2024;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE NOMMER les personnes suivantes membres du comité de vigilance et de la qualité :

- M. Yves St-Onge, président-directeur général
- Mme Marion Carrière commissaire aux plaintes et à la qualité des services
- Mme Claire Major, personne désignée par le comité des usagers
- Mme Christiane Morin-Carle
- Mme Marie-Christine Fournier

4.12 Nomination des membres du comité des ressources humaines

CISSSO-278-2023

ATTENDU que la résolution CISSSO-204-2016 adoptée le 29 septembre 2016 créait un comité de ressources humaines du conseil d'administration (CA-RH);



ATTENDU que l'article 1 du Règlement de régie interne du CA-RH (R-010) spécifie que les membres du comité sont nommés par le conseil d'administration du CISSS de l'Outaouais et que ce comité est composé d'un minimum de trois (3) membres dont une majorité de membres ne travaillant pas ou n'exerçant pas leur profession au CISSS de l'Outaouais ayant une compétence ou intérêt en gestion des ressources humaines;

ATTENDU que la durée du mandat des membres du CA-RH est d'un an en vertu de l'article 5 du Règlement de régie interne du CA-RH (R-010);

ATTENDU qu'il y a lieu de procéder à la nomination des membres du CA-RH du CISSS de l'Outaouais pour l'année 2023-2024;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE NOMMER les personnes suivantes membres du CA-RH :

- Xavier Lecat
- Dave Blackburn
- Rémi Bertrand
- Karine Laplante
- Dre Natalie Therriault

4.13 Nomination des membres du comité transitoire du nouvel hôpital

CISSSO-279-2023

ATTENDU la résolution CISSSO-348-2022 adoptée le 27 octobre 2022 créant un comité transitoire du nouvel hôpital et le soumettant aux mêmes règles de régie interne que les autres comités du conseil d'administration, telles que définies dans le Règlement de régie interne du conseil d'administration (R-001);

ATTENDU qu'il y a lieu de procéder à la nomination des membres du comité pour l'année 2023-2024;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU

DE NOMMER les personnes suivantes membres du comité transitoire du nouvel hôpital :

- Michel Roy
- Yves St-Onge
- Rémi Bertrand
- Catherine Janelle
- Xavier Lecat

4.14 Règlement du département de médecine de laboratoire

CISSSO-280-2023

ATTENDU que le règlement sur l'organisation et le fonctionnement du département de médecine de laboratoire a été adopté par les membres de ce département en date du 24 février 2023;

ATTENDU que les amendements au règlement sur l'organisation et le fonctionnement de ce département a été adopté par le comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS de l'Outaouais en date du 14 juin 2023;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ADOPTER le règlement sur l'organisation et le fonctionnement du département de médecine de laboratoire.



5 Comité de vérification

5.1 Rapport du président du comité - séance du 12 septembre 2023

Le président du comité de vérification, M. Ousmane Alkaly, présente un compte-rendu de la séance du 12 septembre 2023 :

- Un rapport trimestriel devait être produit à la période 3 du présent exercice financier et doit être adopté par le conseil d'administration. La direction des ressources financières présente une projection respectant l'équilibre budgétaire au 31 mars 2024. Il y a lieu de noter que ces résultats excluent le déficit d'environ 9,3 M\$ attribuable à l'augmentation de l'IPC et des frais d'intérêts tel qu'annoncé initialement au dépôt du budget 2023-2024, et ce, en respect des directives du MSSS. Le comité de vérification recommande son adoption au conseil d'administration.
- La direction des ressources financières dépose sa nouvelle structure organisationnelle, étant une organisation apprenante et flexible pour contribuer et s'approprier l'évolution non seulement de ses rôles et ses responsabilités, mais aussi son positionnement en tant qu'acteur stratégique au sein du CISSS de l'Outaouais.
- La DRF informe que l'organisation entreprend des actions en vue d'assurer le déploiement du nouvel outil « coûts par parcours de soins et service (CPSS) » tout en respectant les objectifs et l'échéancier du MSSS.
- À titre d'enjeu, la direction des ressources financières signale un dépassement des dépenses réelles par rapport au budget pour la période 4, mais elle présente une projection respectant l'équilibre budgétaire. Par ailleurs, ces dépassements sont surtout attribuables aux hausses des dépenses en temps supplémentaire et en main-d'œuvre indépendante.
- Le comité félicite Mme Judith Daoust ainsi que l'équipe chargée du programme de soutien aux organismes communautaires (PSOC) pour avoir établi, en concertation avec la Table régionale des organismes communautaires autonomes de l'Outaouais – TROCAO, les critères de répartition du rehaussement au PSOC pour 2023-2024. Nous sommes persuadés que la résultante de ce travail permettra aux organismes de mieux répondre à leur mission et accroître leurs impacts communautaires au sein de l'Outaouais.
- Les membres du comité tiennent également à exprimer leur gratitude à M. Mohsen Vaez pour son soutien à M. Aziz Lahssaini, nouveau directeur des ressources financières. Nous remercions également Mme Karine Jomphe pour son excellent travail et nous lui souhaitons bonne continuation dans ses nouveaux projets au sein du réseau de la santé.

5.1.1 Procès-verbal de la séance du 14 juin 2023

Dépôt du document en titre.

5.2 Répartition de l'enveloppe de rehaussement du Programme de soutien aux organismes communautaires (PSOC) 2023-2024

Mme Judith Daoust, directrice réseau local de services de la Vallée-de-la-Lièvre et de la Petite-Nation et responsable du Programme de soutien aux organismes communautaires (PSOC) dépose le scénario de rehaussement de l'enveloppe financière du Programme de soutien aux organismes communautaires (PSOC). Au global ce sont 46 M \$ qui sont distribués cette année à près de 140 organismes et ce montant a été rehaussé de 1,8 million \$ en 2023-2024.

CISSSO-281-2023

ATTENDU que le rehaussement « Outaouais » accordé par le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) pour l'année 2023-2024 au CISSS de l'Outaouais via le Programme de soutien aux organismes communautaires (PSOC) totalise 1 825 300 \$ sur les 39 000 000 \$ à l'échelle nationale;

ATTENDU le respect de la correspondance du MSSS, du Cadre normatif du PSOC, de la convention de soutien financier et l'ajout de critères régionaux;

ATTENDU qu'il y a eu validation des critères utilisés pour ce rehaussement et du scénario de répartition auprès de la Direction générale de l'établissement — 06 juin 2023 et 27 juin 2023;

ATTENDU qu'il y a eu validation de la proposition de répartition auprès du comité de direction — 12 septembre 2023;



ATTENDU qu'il y a eu validation de la proposition de répartition auprès du comité de vérification du conseil d'administration de l'établissement — 12 septembre 2023;

ATTENDU qu'il y a eu validation des critères utilisés pour le rehaussement auprès de la Table régionale des organismes communautaires autonomes de l'Outaouais (TROCAO) — 09 juin et 28 juin 2023 — ainsi qu'une présentation « sous embargo » de la proposition de répartition — 13 septembre 2023;

ATTENDU que la TROCAO a exprimé sa déception à l'égard de l'application stricte de la mention de porter une attention particulière aux organismes qui interviennent dans les secteurs les plus défavorisés ce qui a mené à l'exclusion des deux regroupements initialement;

ATTENDU que l'établissement a accueilli favorablement ce commentaire;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ADOPTER la répartition de l'enveloppe aux organismes communautaires 2023-2024, telle que présentée dans le document intitulé « Proposition de répartition du rehaussement PSOC 2023-2024 ».

5.3 Rapport trimestriel AS-617 (période 4) et résultats périodiques (période 3)

M. Aziz Lahssaini, directeur des ressources financières (DRF), présente le rapport trimestriel AS-617 de la période 4 et les résultats périodiques à la période 3.

CISSSO-282-2023

ATTENDU les obligations devant être respectées par l'établissement, découlant de la Loi sur l'équilibre budgétaire du réseau public de la santé et des services sociaux (RLRQ, chapitre E-12.0001);

ATTENDU que selon le Manuel de gestion financière publié par le MSSS, la définition d'équilibre budgétaire tient compte de tous les fonds, le cas échéant : le fonds d'exploitation et le fonds d'immobilisations;

ATTENDU que l'article 284 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2) oblige le président-directeur général à présenter au CA de l'établissement des prévisions budgétaires de dépenses et de revenus en équilibre;

ATTENDU la recommandation du comité de vérification du 12 septembre 2023;

SUR PROPOSITION DÛMENT APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ADOPTER le rapport trimestriel de la période 3 (2023-2024) du CISSS de l'Outaouais comme présenté, soit un rapport se traduisant par une prévision de résultats combinés du fonds d'exploitation et du fonds d'immobilisations au montant de 0 \$, respectant l'équilibre budgétaire;

D'AUTORISER le président du conseil d'administration et le président-directeur général à signer tous les documents afférents à l'exécution des présentes.

5.4 Demande d'autorisation d'emprunt - fonds d'exploitation

CISSSO-283-2023

ATTENDU que le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) requiert du Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Outaouais (CISSS de l'Outaouais) que la demande de renouvellement d'emprunt pour le fonds d'exploitation soit adoptée par son conseil d'administration avant de lui être acheminée conformément à la circulaire 2018-030;

ATTENDU que les besoins de financement à court terme pour un établissement évoluent en fonction de son budget d'exploitation et du déficit accumulé;

ATTENDU que la direction des ressources financières du CISSS de l'Outaouais requiert une certaine marge de manœuvre afin de gérer adéquatement les fluctuations de trésorerie;



ATTENDU la recommandation du comité de vérification du 12 septembre 2023;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'AUTORISER le directeur des ressources financières à procéder à une demande d'autorisation d'emprunt d'un montant n'excédant pas 450 M\$ pour la période du 16 novembre 2023 au 15 novembre 2024 auprès du MSSS et d'emprunter auprès du Fonds de financement et de Financement-Québec, ainsi qu'auprès de la Fédération des Caisses Desjardins du Québec, 1, Complexe Desjardins, tour sud, 40e étage, C.P. 7, succursale Desjardins, Montréal (Québec) H5B 1B2, pour les fins, les montants et les périodes précisés dans les lettres d'autorisation du MSSS.

5.5 Nomination de la firme d'auditeurs externes

CISSSO-284-2023

ATTENDU que l'article 290 de la Loi sur les services de santé et services sociaux (LSSSS) indique qu'un établissement doit avoir recours, au moins tous les quatre ans, à une procédure d'appel d'offres visant l'obtention d'une prestation de services d'un cabinet de vérificateurs qui soit du meilleur rapport qualité/coût;

ATTENDU que le dernier appel d'offres a été lancé en 2023, pour les mandats d'audit du 1er avril 2023 au 31 mars 2027;

ATTENDU que l'analyse des soumissions soit effectuée par un comité de sélection conformément composé et autorisé en vertu de la directive concernant la gestion des contrats d'approvisionnement, de services et des travaux de construction des organismes publics;

ATTENDU que suite à l'analyse des soumissions par le comité de sélection, dans le cadre de l'appel d'offres pour les services d'auditeurs indépendants pour le Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Outaouais, l'offre du plus bas soumissionnaire, soit la firme Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L., est conforme;

ATTENDU la recommandation du comité de sélection d'adjuger le contrat d'audit à la firme d'auditeurs Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L. pour les mandats d'audit du 1er avril 2023 au 31 mars 2024, avec l'option de renouvellement annuel pour 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027, et ce, pour les montants de 145 000 \$, 100 000 \$, 105 000 \$ et 110 000 \$ respectivement;

ATTENDU la recommandation du comité de vérification du 12 septembre 2023;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'OCTROYER le contrat de service d'auditeurs indépendants du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de l'Outaouais à la firme d'auditeurs Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L. pour les mandats d'audit du 1er avril 2023 au 31 mars 2024, avec l'option de renouvellement annuel pour 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027, et ce, pour les montants de 145 000 \$, 100 000 \$, 105 000 \$ et 110 000 \$ respectivement, ainsi que d'autoriser le président-directeur général à signer pour et au nom du CISSS l'Outaouais ledit contrat;

D'AUTORISER le président-directeur général de l'établissement à signer tout autre document nécessaire à la prise d'effet de la présente résolution.

6 Qualité des soins et sécurité des usagers

6.1 Plan d'action à l'égard des personnes handicapées (PAPH)

Le dossier est présenté par Mme Stéphanie Legault, directrice du soutien à domicile, de la déficience et de la réadaptation (DSADDR) et Mélanie Anctil, agente de planification, programmation et recherche responsable du PAPH. Le PAPH est un outil de planification exigé la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale. Il vise la mise en place et la réalisation de mesures concrètes afin de réduire les obstacles à la participation sociale des personnes handicapées.



Ce dernier inclut obligatoirement :

- les obstacles à l'intégration des personnes handicapées dans le secteur d'activité relevant des attributions de l'organisation produisant son plan d'action;
- le bilan des mesures prises au cours de l'année qui se termine;
- les mesures envisagées pour l'année qui débute dans le but de réduire les obstacles identifiés.

La Direction du soutien à domicile et de la déficience et de la réadaptation (DSADDR) est responsable de la coordination du PAPH. Un comité composé de l'ensemble des directions du CISSS de l'Outaouais ainsi que d'un organisme communautaire, d'un usager partenaire et d'un représentant du Comité des usagers DI-TSA (déficience intellectuelle – troubles du spectre de l'autisme), se réunit deux fois par année. Plusieurs rencontres individuelles sont aussi organisées en cours d'année avec les directions responsables des mesures identifiées pour assurer la mise en œuvre du plan d'action. Le bilan des réalisations 2022-2023 fait également partie du document. Au total, 34 mesures ont été réalisées dans l'année pour un taux de réalisation de 79%. Mme Ancil présente les principales réalisations inscrites au bilan.

CISSSO-285-2023

ATTENDU que l'article 61.1 de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale (chapitre E-20.1) spécifie que les organismes publics qui emploient plus de cinquante (50) personnes doivent adopter un plan d'action identifiant les obstacles à l'intégration des personnes handicapées dans le secteur d'activité relevant de ses attributions et décrivant les mesures envisagées pour réduire ces obstacles;

ATTENDU que l'article 61.1 de la Loi précise que les organismes assujettis doivent décrire annuellement les mesures prises au cours de l'année qui se termine, ainsi que les mesures prévues pour l'année qui débute;

ATTENDU que le Plan d'action à l'égard des personnes handicapées du CISSS de l'Outaouais 2023-2024 inclut la reddition de compte 2022-2023 et prévoit des mesures pour chacun des thèmes suivants conformément aux exigences du décret 655-2021:

- Promotion, formation, sensibilisation
- Accessibilité aux services offerts
- Accessibilité au travail
- Accessibilité aux immeubles, aux lieux et aux installations
- Accessibilité à l'information et aux documents
- Approvisionnement en biens et en services accessibles
- Adaptation aux situations particulières (situations d'urgence, de santé publique, de sécurité civile)
- Adaptation dans le cadre de toute autre activité susceptible d'avoir une incidence sur des personnes handicapées (lois, règlements, normes, directives, programmes et services sous la responsabilité de l'organisation)

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ADOPTER le Plan d'action à l'égard des personnes handicapées du CISSS de l'Outaouais 2023-2024 tel que déposé.

6.2 Suivi des recommandations du comité des usagers (CUCI)

Mme Laurence Barraud, directrice intérimaire de la qualité, de l'évaluation, de la performance et de l'éthique (DQEPE) présente le suivi des recommandations émises par le comité des usagers du CISSS de l'Outaouais (CUCI). Trois des quatre recommandations touchent aux communications et la quatrième concerne les services d'alimentation. Mme Claire Major, représentante du CUCI siégeant au conseil d'administration témoigne de sa satisfaction relativement aux suivis proposés.

CISSSO-286-2023

ATTENDU que le comité des usagers du CISSS de l'Outaouais adoptait la « Reddition de comptes 2022-2023 du comité des usagers du CISSS de l'Outaouais » le 31 mai 2023;

ATTENDU que le comité émettait les recommandations suivantes au conseil d'administration à l'intérieur du document :

1. Que le CISSS de l'Outaouais déploie un moyen de communication pour informer la population de la mise en place de nouvelles lois et politiques régionales en matière de santé et de services sociaux;



2. Que le CISSS de l'Outaouais uniformise la transmission d'information auprès des usagers ex : l'information diffusée sur les circuits fermés n'est ni analogue, ni accessible dans tous les territoires du CISSS de l'Outaouais;
3. Que le CISSS de l'Outaouais poursuive sa mise à niveau de son site internet pour le rendre plus conviviale pour les usagers, ex : l'accès à l'information aux usagers doit apparaître sur la page d'accueil du site internet du CISSS de l'Outaouais avec une pastille dédiée aux comités des usagers et de résidents;
4. Que le CISSS de l'Outaouais soit sensibilisé et donne suite aux recommandations de plusieurs sondages, sur l'alimentation, auprès de la clientèle hébergée ex : fruits frais, fruits et légumes de saison, etc.

ATTENDU que le projet de Loi 15 visant à rendre le système de santé et de services sociaux plus efficace a été déposé à l'Assemblée Nationale et qu'il entraînera des modifications importantes à la structure du réseau de la santé et des services sociaux;

ATTENDU que lors de l'adoption de nouvelles lois ou règlements ayant un impact sur les services offerts à la population en santé et services sociaux, des actions de communication sont effectués, en concordance avec les stratégies et actions prévues par MSSS et le gouvernement du Québec;

ATTENDU la création récente d'une Direction des communications et des relations avec les partenaires et que trois des quatre recommandations du CUCI concernent les communications;

ATTENDU que la refonte du site Web du CISSS de l'Outaouais est prévu pour 2025;

ATTENDU que le CISSS de l'Outaouais prévoit mettre à jour ses procédures relativement à l'affichage dans ses installations;

ATTENDU que plusieurs projets visant à améliorer l'alimentation sont en cours de déploiement, incluant :

- Projet de collaboration avec l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec visant notamment à améliorer la présentation et la qualité des repas;
- Déploiement du projet de collations en CHSLD incluant la distribution de fruits frais et tenant compte des commentaires émis par la clientèle;
- Implantation des rôties « juste à temps » dans tous les CHSLD réalisée à 100 % et du café frais directement sur les unités en cours d'implantation;
- Mise en place de comités de travail dans les unités jeunesse et les unités d'hébergement visant à poursuivre l'optimisation de l'offre alimentaire;

ATTENDU que la prochaine Reddition de comité doit être faite en juin 2024;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE DEMANDER à la Direction des communications et des relations avec les partenaires de rencontrer le CUCI afin de discuter des enjeux de communications concernant les usagers et d'adapter en conséquence les travaux à venir;

DE POURSUIVRE les travaux visant l'amélioration de l'offre alimentaire dans tous les secteurs du CISSS de l'Outaouais;

D'INFORMER le comité des usagers du CISSS de l'Outaouais de la présente décision;

DE TRANSMETTRE au MSSS les suivis accordés aux recommandations du comité des usagers du CISSS de l'Outaouais.

7 Comité des ressources humaines

7.1 Rapport du président du comité - séance du 11 septembre 2023

Le président du comité des ressources humaines, M. Xavier Lecat, présente un compte-rendu de la séance du 11 septembre 2023:



- Le gouvernement du Québec accorde présentement des bourses de 12 000\$ à tout étudiant qui initie soit un programme d'attestation d'études professionnelles (AEP) en soutien aux soins d'assistance en établissement de soins de longue durée ou encore le diplôme d'études professionnelles en assistance à la personne en établissement et à domicile (APED). Ces deux programmes donnent accès aux titres d'emploi de préposé aux bénéficiaires (PAB) et d'auxiliaire aux services de santé et sociaux (ASSS). Mme Leslie-Anne Barber, directrice adjointe de la gestion intégrée de la main-d'œuvre (GIMO) était heureuse nous annoncer que 200 nouveaux PAB seront formés et disponibles d'ici juillet 2024. C'est grâce à de telles initiatives que l'on peut entrevoir d'ouvrir la Maison des aînées à pleine capacité.
- Les indices de fidélisation et d'attraction révèlent qu'à l'approche de la mi-année le taux d'attraction s'élève à 832 embauches pour 577 départs, ce qui représente un écart majoritairement positif. M. Lemay a souligné que parmi ses départs se retrouvaient des employés ayant quitté l'organisation pour y revenir, et ce, au cours de la même année. Il a aussi été fait mention de l'importance d'apprendre à connaître les tendances de la nouvelle génération afin d'améliorer notre processus d'attraction.
- La confection des horaires de trois mois pour la période estivale s'inscrit maintenant dans les priorités organisationnelles d'une gestion des horaires efficiente. L'équipe de la gestion des horaires et activités de remplacement (GHAR) en a résumé les impacts positifs, notamment la diminution du TSO ainsi que les risques de bris de services. Fort de cette expérience, un horaire de deux mois sera mis en place pour la période des fêtes à venir. Prochainement, les directions seront invitées à un échange sur les impacts positifs et les défis rencontrés.
- Les membres du comité ont ciblé l'enjeu suivant: la disponibilité des membres externes pour participer aux entrevues de sélection des cadres supérieurs.
- Le bon coup suivant est souligné: le bon travail des équipes du développement organisationnel et gestion intégrée de la santé organisationnelle (GISO). Les chiffres présentés démontrent bien les impacts positifs en matière de présence au travail et l'efficacité des stratégies en place visant à prévenir les absences et faciliter des retours au travail durables.

7.1.1 Procès-verbal de la séance du 12 juin 2023

Dépôt du document en titre.

7.2 Nomination de cadres supérieurs/chefs de département médicaux

7.2.1 Direction jeunesse

CISSSO-287-2023

ATTENDU que le poste de directeur, a été affiché du 6 septembre 2023 au 12 septembre 2023;

ATTENDU que le processus de dotation a été fait dans sa totalité et a permis de retenir la candidature de monsieur Martin Vachon au poste de directeur à la direction des programmes jeunesse;

ATTENDU qu'en fonction de l'article 18.1 du Règlement sur certaines conditions de travail applicables aux cadres des agences et des établissements de santé et de services sociaux, le salaire d'un cadre supérieur promu est fixé par le conseil d'administration à l'intérieur de la classe salariale recommandée par le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS);

ATTENDU que le salaire de la classe 46 est de 128 651 \$ à un maximum de 167 245 \$;

ATTENDU que le salaire proposé à la nomination, a été établi tel que prévu au Règlement sur certaines conditions de travail applicables aux cadres des agences et des établissements de santé et de services sociaux auquel s'ajoute l'allocation de disponibilité de 3.5 %;

ATTENDU que le salaire à la nomination sera de 167 245,00\$;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE NOMMER monsieur Martin Vachon au poste de directeur à la direction des programmes jeunesse ; la date d'entrée en fonction sera le 24 septembre 2023;



DE FIXER le salaire à la nomination au poste de directeur à la direction des programmes jeunesse, en fonction du Règlement sur certaines conditions de travail applicables aux cadres des agences et des établissements de santé et de services sociaux auquel s'ajoute l'allocation de disponibilité de 3.5 %.

7.2.2 Direction adjointe déficience et réadaptation

M. Mathieu Ouellet se retire des discussions et de la décision puisqu'il travaille dans cette direction.

CISSSO-288-2023

ATTENDU que le poste de directrice adjointe, a été affiché du 23 août 2023 au 29 août 2023;

ATTENDU que le processus de dotation a été fait dans sa totalité et a permis de retenir la candidature de madame Isabelle Léger au poste de directrice adjointe à la direction de la déficience et de la réadaptation;

ATTENDU qu'en fonction de l'article 18.1 du Règlement sur certaines conditions de travail applicables aux cadres des agences et des établissements de santé et de services sociaux, le salaire d'un cadre supérieur promu est fixé par le conseil d'administration à l'intérieur de la classe salariale recommandée par le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) ;

ATTENDU que le salaire de la classe 44 est 114 969 \$ à un maximum de 149 460 \$;

ATTENDU que le salaire proposé à la nomination, a été établi tel que prévu au Règlement sur certaines conditions de travail applicables aux cadres des agences et des établissements de santé et de services sociaux auquel s'ajoute l'allocation de disponibilité de 3 %;

ATTENDU que le salaire à la nomination sera de 138 888,81\$;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU

DE NOMMER madame Isabelle Léger au poste de directrice adjointe à la direction de la déficience et de la réadaptation ; la date d'entrée en fonction sera le 24 septembre 2023;

DE FIXER le salaire à la nomination au poste de directrice adjointe à la direction de la déficience et de la réadaptation, en fonction du Règlement sur certaines conditions de travail applicables aux cadres des agences et des établissements de santé et de services sociaux auquel s'ajoute l'allocation de disponibilité de 3 %;

7.2.3 Direction adjointe déficience et réadaptation

M. Mathieu Ouellet se retire des discussions et de la décision puisqu'il travaille dans cette direction.

CISSSO-289-2023

ATTENDU que le poste de directrice adjointe, a été affiché du 23 août 2023 au 29 août 2023;

ATTENDU que le processus de dotation a été fait dans sa totalité et a permis de retenir la candidature de madame Nathalie Turmel au poste de directrice adjointe à la direction de la déficience et de la réadaptation;

ATTENDU qu'en fonction de l'article 18.1 du Règlement sur certaines conditions de travail applicables aux cadres des agences et des établissements de santé et de services sociaux, le salaire d'un cadre supérieur promu est fixé par le conseil d'administration à l'intérieur de la classe salariale recommandée par le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS);

ATTENDU que le salaire de la classe 44 est 114 969 \$ à un maximum de 149 460 \$;

ATTENDU que le salaire proposé à la nomination, a été établi tel que prévu au Règlement sur certaines conditions de travail applicables aux cadres des agences et des



établissements de santé et de services sociaux auquel s'ajoute l'allocation de disponibilité de 3 %;

ATTENDU que le salaire à la nomination sera de 138 888,81\$;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU

DE NOMMER madame Nathalie Turmel au poste de directrice adjointe à la direction de la déficience et de la réadaptation ; la date d'entrée en fonction sera le 24 septembre 2023;

DE FIXER le salaire à la nomination au poste de directrice adjointe à la direction de la déficience et de la réadaptation, en fonction du Règlement sur certaines conditions de travail applicables aux cadres des agences et des établissements de santé et de services sociaux auquel s'ajoute l'allocation de disponibilité de 3 %;

7.2.4 Chef du département de psychiatrie

CISSSO-290-2023

ATTENDU que le poste de chef du département de psychiatrie doit être doté, à défaut de quoi le directeur des services professionnels assume l'intérim;

ATTENDU les résultats obtenus par le candidat Dre Jackson Guimezap lors du processus de sélection;

ATTENDU la volonté du comité de sélection et de la Directrice par intérim des services professionnels de retenir la candidature de Dr Jackson Guimezap;

ATTENDU l'approbation de sa candidature par l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais, en date du 12 septembre 2023 recommandant la nomination du Dr Jackson Guimezap en tant que chef du département de psychiatrie;

ATTENDU que la présente nomination est sous condition de la signature du contrat d'embauche par le Dr Guimezap;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE NOMMER Dr Jackson Guimezap au poste de chef du département de psychiatrie pour une période de trois ans, soit jusqu'au 22 août 2026.

8 Rapports annuels 2022-2023

8.1 Conseil des médecins dentistes de pharmaciens (CMDP)

Le président du conseil d'administration dépose le rapport annuel 2022-2023 du Conseil des médecins dentistes de pharmaciens (CMDP).

8.2 Comité régional de services pharmaceutiques (CRSP)

Le président du conseil d'administration dépose le rapport annuel 2022-2023 du Comité régional de services pharmaceutiques (CRSP) qui a été présenté et commenté lors de la séance plénière qui a précédé la séance régulière du conseil d'administration de 16 h 30 à 18 h 30.

8.3 Conseil des infirmières et infirmiers (CII)

Le président du conseil d'administration dépose le rapport annuel 2022-2023 du Conseil des infirmières et infirmiers (CII) qui a été présenté et commenté lors de la séance plénière qui a précédé la séance régulière du conseil d'administration de 16 h 30 à 18 h 30.



9 Reconnaissance de la contribution à l'amélioration de la qualité

9.1 Fellow de l'Ordre des Pharmaciens du Québec

CISSSO-291-2023

ATTENDU que l'Ordre des pharmaciens du Québec a octroyé le titre de « Fellow » à Mme Sylvie Robert, pharmacienne à l'unité des soins intensifs de l'hôpital de Hull;

ATTENDU que cette distinction est attribuée en reconnaissance du mérite de ses membres qui se sont dévoués de façon exceptionnelle à la profession, ou qui se sont illustrés dans leur carrière ou dans la société par des réalisations notoires dont le mérite a rejailli sur la profession;

ATTENDU que Mme Sylvie Robert est considérée comme une pionnière dans le domaine de la pharmacie clinique au Québec et comme un mentor inspirant pour plusieurs générations de pharmaciens;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE FÉLICITER Mme Sylvie Robert pour l'obtention du titre honorifique de «Fellow » de l'Ordre des Pharmaciens du Québec.

10 Correspondance et dépôt de documents

10.1 Nouvelle composition du comité exécutif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP)

Dépôt d'une lettre datée du 27 juillet 2023 présentant la nouvelle composition du Comité exécutif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du CISSS de l'Outaouais.

11 Date de la prochaine séance : 26 octobre 2023

12 Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 50.

Michel Roy
Président

Yves St-Onge
Secrétaire

Adopté par le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Outaouais le 26 octobre 2023, résolution CISSSO-293-2023.

NOTE : Après la séance régulière, les membres se réunissent pour un échange informel d'une dizaine de minutes visant l'amélioration du fonctionnement des séances.

